

# L'INDÉPENDANT

## DES BASSES-PYRÉNÉES

JOURNAL RÉPUBLICAIN PARAISSANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE DIMANCHE

TELEPHONE 033

TELEPHONE 033

### ABONNEMENTS :

Par département et limitrophes.....	3 Mois	6 Mois	1 An
Autres départements.....	6 fr. 50	12 fr.	24 fr.
Étranger.....	10 fr.	18 fr.	36 fr.
Maires et Instituteurs des Basses-Pyrénées.....	8 fr.	16 fr.	

RÉDACTION & ADMINISTRATION : 11, Rue des Cordeliers, PAU.

Rédacteur en chef : OCTAVE AUBERT

La direction politique appartient au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de L'INDÉPENDANT

Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces doit être adressé à PAU à M. Georges HAURET, Administrateur-Comptable. A Paris, aux divers Agences pour les Annonces.

LES MANUSCRITS NON INSCRITS NE SONT PAS RENDUS

### ANNONCES :

Annonces judiciaires.....	20 c. la ligne.
Annonces ordinaires.....	30
Réclamations.....	50
Chronique locale ou Faits divers.....	1 franc

Les Annonces de durée se traitent à forfait.

## Nouvelles Officielles.

Dimanche (matin).

Lutte d'artillerie moyenne sur la plus grande partie du front, assez vive dans la région de Beaumont (rive droite de la Meuse). Aucune action d'infanterie.

### COMMUNIQUE BRITANNIQUE

20 Décembre (soir). — L'artillerie ennemie a montré, au cours de la journée, une grande activité en un certain nombre de points du front, notamment vers Hargicourt, au sud et à l'ouest de Lens, à l'est et au nord-est d'Ypres.

AVIATION. — Le temps a été beau hier et le vent d'est, qui soufflait avec force, s'est presque transformé en bourrasque vers la fin de l'après-midi. Nos avions ont pris, avec succès un grand nombre de clichés et jeté plus de cent bombes sur trois aérodromes ennemis au nord de Lille.

Les appareils d'artillerie allemands, qui ont montré une grande activité, ont été attaqués à plusieurs reprises par nos éclaireurs et nos avions spéciaux. Sept avions ennemis, dont quatre sont tombés dans nos lignes, ont été abattus en combats aériens et deux contraints d'atterrir désespérés. Quatre autres ont été abattus par nos canons spéciaux. Trois d'entre eux sont tombés dans nos lignes. Trois des nôtres ne sont pas rentrés.

Dimanche (soir).

Canonnade intermittente en quelques points du front.

Des coups de main ennemis sur nos petits postes au sud de Saint-Quentin, dans la région de Bezonvaux et de Vauquois, sont restés sans succès. Nous avons fait des prisonniers, dont un officier.

AVIATION. — Trois avions allemands ont été abattus dans la journée du 20, dont un par le tir de nos canons spéciaux.

### COMMUNIQUE BRITANNIQUE

À la suite de l'activité de nos artilleries, signalée hier soir au nord-est d'Ypres, l'ennemi a dirigé une attaque locale contre nos positions de la voie ferrée d'Ypres à Stadgaat. Elle a été entièrement repoussée par nos feux.

Un coup de main allemand a échoué, la nuit dernière, au nord de Passchendaele.

Lundi (matin).

Activité des deux artilleries sur la rive droite de la Meuse, dans les secteurs de Louvemont et de Bezonvaux, ainsi qu'en Haute-Alsace.

Journée calme partout ailleurs.

### ARMÉE D'ORIENT

29 Décembre. — L'artillerie ennemie a été assez vive sur la Basse Struma.

Journée calme sur le reste du front.

Les escadrilles françaises, et helléniques ont bombardé et mitraillé les campements ennemis de la vallée du Vardar.

### COMMUNIQUE BRITANNIQUE

30 Décembre, 21 h. 30. — L'ennemi a dirigé, ce matin au point du jour, de puissantes attaques locales sur un front d'une longueur totale d'environ 3 kilomètres contre nos positions de la crête du Welsh, au sud de Cambrai. Il a été repoussé au centre, mais a réussi au nord de la Vaqueuxie, à droite, et au sud de Maveaux, à gauche, à prendre pied dans deux petits saillants de notre ligne. Nos contre-attaques l'ont rejeté d'une partie de ces positions et nous ont permis de faire un certain nombre de prisonniers. Le combat continue sur ces deux points.

Des coups de main allemands ont été repoussés avec pertes, ce matin, vers Godhalien.

Sur le reste du front, aucun événement à signaler en dehors de l'activité habituelle des deux artilleries.

AVIATION. — Hier, la visibilité mauvaise, malgré le beau temps, a fortement gêné les opérations de nos observateurs d'artillerie. Nos pilotes ont cependant pu prendre, avec succès, un grand nombre de clichés et jeter de nombreuses bombes sur le camp d'aviation de Ingelmanstorf, sur Stadén et d'autres cantonnements ennemis. Deux appareils allemands ont été abattus dans nos lignes et un troisième dans les lignes ennemies. Deux autres ont été contraints d'atterrir désespérés. Tous les nôtres sont rentrés indemnes.

Lundi (soir).

Actions d'artillerie au nord-ouest de Reims.

Rencontres de patrouilles au nord du Chemin des Dames et vers Besonvaux.

Nuit calme partout ailleurs.

## Nouvelles de la Guerre.

### EN RUSSIE.

La Constituante.

Stockholm. — Les résultats de 474 élections sont actuellement connus ; d'autre part, d'après les prévisions que l'on peut formuler, pour les autres circonscriptions, on peut, semble-t-il, établir ainsi la répartition des sièges à la Constituante : 185 maximalistes, 40 socialistes révolutionnaires de gauche, 75 socialistes révolutionnaires ukrainiens, 345 socialistes révolutionnaires, 25 socialistes démocrates, 60 musulmans, 20 juifs et représentants de petites nationalités, 25 cosaques, 24 caucasiens, 10 propriétaires fonciers de droite. Plusieurs personnalités importantes représentant la politique de groupes intermédiaires ont échoué.

La grosse majorité qui semble acquise aux socialistes révolutionnaires — majorité qui vraisemblablement augmentera encore par l'adhésion de certains groupes dont la politique se différencie de celle des socialistes révolutionnaires que sur quelques points — paraît devoir rendre très difficile la situation de la fraction socialiste, et il semble qu'il lui faudra abandonner le pouvoir. Dans ces conditions il est peu probable que la Constituante élue puisse se réunir.

### Goremykine assassiné.

Paris. — Une dépêche de Pétersbourg du 29 annonce, d'après un journal du soir, que l'ancien président du Conseil M. Goremykine, sa femme et son beau-frère, ont été assassinés par un voleur dans leur maison de campagne de Sotchy (Caucase).

### EN FLANDRE ET SUR LE FRONT ITALIEN

Le mouvement des troupes allemandes

Amsterdam. — Les mouvements des troupes allemandes vers le front occidental se poursuivent avec un redoublement d'intensité. Tout le transport des voyageurs et des marchandises est suspendu sur les voies ferrées. Depuis le 15 décembre, tout le matériel roulant disponible a été réquisitionné par les autorités militaires allemandes pour le transport des troupes et du matériel de guerre.

Rome. — On mande de Berne à l'« Idea Nazionale » que, d'après des informations de source allemande, de grands mouvements militaires se préparent en vue des opérations sur le front occidental et sur le front italien.

De nombreuses troupes autrichiennes prises sur les fronts de Galicie et de Roumanie sont envoyées sur le front italien et dans le Tyrol. Des troupes allemandes retirées du front oriental et accompagnées de quelques bataillons turco-bulgares, sont dirigées sur le front franco-anglais. On ne sait encore si le commandement allemand subordonnera son attaque sur le front franco-anglais aux résultats de son offensive en Italie ; dans ce cas, il pousse à fond l'attaque de nos lignes et reporterait ensuite tous ses efforts en France. Certains prétendent, par contre, que l'Allemagne attaquera simultanément la France et l'Italie.

### AUTOUR DE LA QUESTION DE PAIX

Les Dessins des Austro-Allemands.

Berne. — Un curieux article publié par le « Moniteur général de Mannheim » laisse entrevoir les desseins que Kuhlmann et Czernin ont formés en vue de la paix générale, et l'espoir qu'on fonde dans les milieux officiels allemands sur les pourparlers de Brest-Litovsk et leur répercussion dans les pays de l'Entente.

« Il n'est pas douteux, écrit le journal de Mannheim, qu'en France, en Angleterre et en Italie, le sentiment de lassitude a fait de grands progrès. Dans ces pays, il est vrai, la libre expression des aspirations générales est encore entravée par les efforts que font les dirigeants pour reculer le jour de règlement des comptes. Il est de notre devoir d'éclairer ces esprits. Nous devons nous employer pour que la pression exercée, par les peuples fatigués et déçus de France, d'Angleterre et d'Italie sur leurs gouvernements respectifs, ne soit forte que celle-ci, seigneur, balayez les contraires et répondez. »

« Il nous faut user de toute notre influence pour déclencher en plein cette révolte contre la guerre dont nous voyons déjà des symptômes chez les peuples des trois grandes puissances occidentales. Notre devoir est d'encourager la politique à laquelle aspirent M. Caillaux en France, lord Lansdowne en Angleterre, l'Union parlementaire en Italie. »

### EN ESPAGNE

La Dissolution prochaine des Cortès.

Madrid. — Un journal madrilène ayant annoncé, hier matin, que le décret de dissolution des Cortès serait signé le 4 janvier, confirmation de cette information a été demandée au marquis d'Albuqueras.

Le président du Conseil a répondu que le décret de dissolution serait publié avant le 7 janvier prochain.

Vers un accord économique avec la France.

Paris. — On envisage à l'heure actuelle, la possibilité d'un arrangement économique entre l'Espagne et la France, arrangement analogue à celui que le gouvernement de Madrid vient de conclure avec l'Angleterre.

La Péninsule est atteinte, en effet, par la prohibition de l'exportation des pays de certaines de ses denrées d'exportation. Dans les onze premiers mois de 1917, ses exportations ont baissé de 20 millions sur la même période de 1916. Cette diminution s'explique sur tout par le désir du gouvernement espagnol de combattre le renchérissement en retenant certains produits à l'intérieur, mais en même temps une partie de la population qui vit de l'agriculture et du commerce se trouvait lésée. Les Espagnols cherchent des marchés pour écouler l'excès de leur production ; ils se tournent aux prohibitions nationales françaises. C'est

pourtant chez nous qu'ils espèrent s'assurer une clientèle accrue.

De là l'idée d'un nouvel arrangement économique. Celui-ci ne pourrait se faire au détriment de la France. Pour que le cours du change ne nous devint pas plus défavorable, il conviendrait d'équilibrer les relations financières entre les deux pays. L'accord financier pourrait être du même type que ceux déjà conclus avec la Suisse et les États-Unis.

### LE PROCÈS BOLO

Paris. — C'est parait-il en février que Bolo et Porchères seront jugés.

M. Bonchardon et M. Jousset ont terminé hier matin leur rapport sur l'affaire Bolo-Porchères. Ce rapport, aussitôt dactylographié, sera mis à la disposition du commissaire du gouvernement, qui le gardera huit jours. Ensuite, il sera envoyé au gouvernement militaire.

Le dossier est tellement volumineux que les défenseurs auront besoin de plusieurs semaines pour en prendre connaissance à fond. Il est actuellement établi que six millions furent versés à Bolo par Pavenstedt, agent de Bernstorff, et qu'un million fut touché par une banque italienne, où il avait été déposé par Cavallini, qui l'avait reçu d'Abbas Hilmi. L'emploi total de tous ces fonds reste assez mystérieux.

### LA PROCHAINE OFFENSIVE

DÉS AUSTRO-ALLEMANDS

Paris. — Notre confrère M. de Givry, après avoir commenté l'article du colonel Repington, examinant le projet de la prochaine offensive allemande sur le front occidental, il écrit dans l'« Éclair » que cette offensive sera sans doute d'une violence extrême, mais que toutes les précautions sont prises pour qu'elle échoue.

En ce qui concerne l'utilisation des troupes récupérées sur les théâtres secondaires, un simple raisonnement suffit à montrer combien elle est improbable. Nos ennemis ne seront jamais plus forts qu'ils vont l'être au cours des mois qui vont venir. — toujours grâce à la défection russe. — au contraire, leur force, comparativement à celle de l'Entente, ne sera que décroître parce que l'appoint n'est qu'occasionnel et ne se renouvellera pas au fur et à mesure qu'il s'usera, et aussi parce que, chaque jour, la puissance américaine grandira.

Il est donc à peu près certain que les empires du centre, au lieu d'épuiser ces réserves en des campagnes secondaires incapables d'apporter une solution définitive, les emploieront à tenter d'obtenir une décision, sur le principal théâtre des hostilités, avant l'entrée en ligne de toutes les forces de l'Amérique.

Ce principal théâtre d'hostilités, c'est le front occidental. Apprétons-nous donc à revivre les jours de l'Yser et de Verdun, sur une plus grande échelle, et à assister à de furieux assauts en France et en Belgique. Mais toutes les précautions seront prises pour que les vagues adverses viennent se briser contre notre résistance. Il se peut que, comme toujours au début d'une offensive puissamment menée, nos soldats rendent sur certains points quelques kilomètres, mais il ne fait aucun doute que les troupes du kaiser n'obtiendront aucun résultat décisif, sans celui de s'épuiser et de se faire défaire. Et nous oublions pas que le sentiment de cette supprime tentative sera pour la quadruple une gêne irréparable qui la laissera paralysante et prête à recevoir le coup de grâce que ne manquera pas de lui porter un temps voulu une offensive générale des troupes de l'Amérique.

« Lorsque la Chambre des députés a prononcé la mise en accusation, soit du Président de la République, soit d'un ministre, pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions, le Sénat, saisi par le président du procès-verbal de la délibération de la Chambre des députés, déclare sa compétence, en Cour de justice. »

« L'ordonne que la délibération de la Chambre des députés, et toutes pièces qui y sont jointes, seront immédiatement transmises par le président du Sénat au procureur général près la Cour de justice. »

Les autres articles, que nous avons précédemment publiés, fixent les détails de la procédure. Le vote est donc définitif et M. Malvy reçoit ses étrémeurs.

### À LA CHAMBRE

Séance de samedi matin.

### MARINE MARCHANDE

Après la discussion des crédits de 1917 relatifs aux transports maritimes et à la marine marchande, M. Guernier, président de la commission de la marine marchande prononce un discours dans lequel il réclame pour la marine marchande la direction unique de toutes les flottes au service des divers ministères. Il se plaint de l'impression des explications du sous-secrétaire d'État devant la commission, au sujet de la création de ce compte spécial de la marine marchande.

M. Lemoine, sous-secrétaire d'État, dit qu'il s'agit d'un compte-rendu ouvert pour toutes les dépenses de la marine marchande, spécialement pour les ser-

vice managante de la Russie orientale. La Chine prendrait sous sa protection les intérêts de la Mandchourie septentrionale.

### LA RÉPUBLIQUE EN Bessarabie

Pétersbourg. — La République a été proclamée en Bessarabie.

### LE MEURTRE DE GOREMYKINE

Pétersbourg. — Le meurtre de Goremykine a été accompagné d'un véritable massacre. Les soldats du front du Caucase ont tué le général Karanof et tout l'état-major.

### LA TERREUR MAXIMALISTE

Pétersbourg. — Les maximalistes ont détruit la voie et la gare du Transbaltien ; ils ont saisi les banques, les télégraphes et les établissements du gouvernement d'Irkoutsk.

### LES PERTES DE L'AVIATION

Andres. — Un officier aviateur prussien a déclaré qu'au cours de l'année l'aviation allemande a subi de lourdes pertes en matériel et en personnel et principalement sur le front des Flandres.

### LA COMÉDIE RUSSO-ALLEMANDE

La sinistre comédie de Brest-Litovsk se déroule avec les entrées prévues et suivant le scénario réglé par le kaiser. Celui-ci, chef des imposteurs et des corrupteurs, sait fort bien où il conduit les chefs des maximalistes, gorgés d'or et d'alcool. Ce qui en dit long sur l'état moral de l'Allemagne, c'est que le kaiser est obligé, pour affermir ses poutres, d'imaginer de grandes victoires remportées sur les Russes par le génie de son état-major. Il se garde bien de dire que c'est la trahison et la fureur hallucinée d'ivrognes et d'assasins qui a livré la Russie désarmée et l'a livrée à la plus méprisable des tyrannies, qui est celle de l'impérialisme allemand. Alors que le kaiser fait croire aux Allemands que les Russes ont été vaincus par leurs armées, les Bolcheviks ont semblé à opposer à l'activité allemande des objections de principe et des fins de non recevoir humanitaires. Ces Bolcheviks titubant et parés des fausques des diplomates remerciés, veulent imposer, disent-ils, des conditions aux Allemands. Ceux-ci, laissant dire, s'ils savent bien qu'ils ont eux-mêmes plus d'autorité, ni armées, ni munitions, et dont les soldats se sont éparpillés pour piller et boire, ne pourraient résister une heure à une démonstration un peu significative des Allemands. Mais ceux-ci jouent la comédie affectant de prendre au sérieux leurs vains déguisements et de discuter les articles absurdes du programme de la paix maximaliste.

Si les allemands tardent à s'entendre

avec les Bolcheviks qu'ils mènent par le bout du nez, c'est qu'ils ont leurs raisons. Peut-être ceux qui se passent dans le sud de la Russie l'ont-ils quel que souci ; peut-être ont-ils peur que l'influence maximaliste ne gagne l'armée autrichienne ou la leur ?

En tous cas, pour influencer la révolution russe dégénérée en une orgie cannibalesque et sanglante, le kaiser parle des victoires qu'il va remporter en Occident avec l'appui du vieux dieu allemand. C'est ce qu'il faut dire.

Puisque l'ennemi parle si fort de son grandet de fer et de sa flamboyante épée, c'est que ses peuples ont besoin d'un réconfort. Si nous leur indigeons comme à la Marne, sur l'Yser, sur la Somme et en Champagne, et à Verdun, quelques éphémères caractéristiques, ce sera pour l'Allemagne, avide de paix, non plus le réconfort, mais le découragement.

En tous temps qu'il nous menace de coups terribles, que nos armées incomparables périssent sans s'émouvoir en attendant l'heure où à leur tour elles assèneront sur l'ennemi éprouvé le coup fatal, le kaiser voudrait bien nous attirer autour de la table des traités de Brest-Litovsk. Il veut nous faire indirectement, mais officiellement parler de paix par les Russes. Il n'a sûrement pas peur de la paix boche, de celle que nous ne voulons pas. Patientez ! L'Avant qui finisse l'été, c'est d'une autre paix que les allemands nous parleront.

Octave AUBERT.

### A LA CHAMBRE

Séance de samedi matin.

Paris. — Que de verbiage, encore, tous jours... M. Abel, vice-président, ne réussit pas à l'envoyer. Il s'agit de la proposition, adoptée par le Sénat établissant la procédure à suivre en matière de mise en accusation, d'instruction, de jugement du Président de la République et des ministres devant le Sénat constitué en Haute-Cour de justice pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. C'est l'affaire Malvy.

Après des chicanes de M. Paul Meunier auxquelles répond M. Leroux, rapporteur, M. Renaudin demande à ses collègues de voter la taxe du Sénat afin d'éviter un ajournement que ne comprendrait pas le public déjà surpris de la lenteur de cette affaire. Il obtient gain de cause. Voici l'article premier adopté :

« Lorsque la Chambre des députés a prononcé la mise en accusation, soit du Président de la République, soit d'un ministre, pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions, le Sénat, saisi par le président du procès-verbal de la délibération de la Chambre des députés, déclare sa compétence, en Cour de justice. »

« L'ordonne que la délibération de la Chambre des députés, et toutes pièces qui y sont jointes, seront immédiatement transmises par le président du Sénat au procureur général près la Cour de justice. »

Les autres articles, que nous avons précédemment publiés, fixent les détails de la procédure. Le vote est donc définitif et M. Malvy reçoit ses étrémeurs.

### À LA CHAMBRE

Séance de samedi, après-midi.

### MARINE MARCHANDE

Après la discussion des crédits de 1917 relatifs aux transports maritimes et à la marine marchande, M. Guernier, président de la commission de la marine marchande prononce un discours dans lequel il réclame pour la marine marchande la direction unique de toutes les flottes au service des divers ministères. Il se plaint de l'impression des explications du sous-secrétaire d'État devant la commission, au sujet de la création de ce compte spécial de la marine marchande.

M. Lemoine, sous-secrétaire d'État, dit qu'il s'agit d'un compte-rendu ouvert pour toutes les dépenses de la marine marchande, spécialement pour les ser-

## DERNIÈRE HEURE

(Service spécial de L'INDÉPENDANT.)

### À LA CHAMBRE

Paris. — La Chambre a accepté ce matin par 289 voix contre 237 la proposition votée par le Sénat et concernant l'article 4 sur les bénéfices de guerre, elle a adopté l'article 5 par lequel la Chambre fixe le taux sur les bénéfices exceptionnels de guerre à tous les autres articles de la loi.

La Chambre a voté par 434 voix contre 16 tous les articles de la loi. Les députés ont voté sur les successions et les mutations dont le Sénat avait voté la dissolution.

L'ensemble du projet a été adopté par 443 voix contre 4.

### A KRONSTADT

Pétersbourg. — Le fort Pierre-Pre-

mier de Kronstadt a sauté. Les détails manquent.

### TREMBLEMENT DE TERRE

AU QUATÉMECA

Washington. — Un nouveau tremblement de terre s'est produit au Guatemala ; 125.000 personnes, sont sans abri.

Le gouvernement de Washington a donné l'ordre aux navires américains de collaborer à l'évacuation des secours.

### PRÉCAUTIONS JAPONAISES

Nousin. — Le bruit court que le Japon mobiliserait à la suite de l'ac-

tion en construction. Jusqu'à ces 45 penses étaient couvertes par les comptes de divers ministères. C'est pourquoi le gouvernement demande l'ouverture d'un compte spécial, non pour payer des arriérés en retard, mais pour payer les dépenses urgentes.

Le crédit de 30 millions que nous vous demandons est destiné à faire fonctionner le sous-secrétaire d'État comme un agent de placement. Il s'agit de lui donner le moyen d'acquiescer des navires quand une occasion se présente, de navires pas trop âgés. Le reste du crédit, 240 millions, est destiné aux arriérés. Les achats de navires sont faits en commun et chacun des alliés y participe pour une quote-part, comme il a été décidé à la Conférence des alliés.

M. Bouissou, de Montzi, Guernier, Lemery prennent part à la discussion.

Finalement M. André Hesse demande quelques jours pour que la commission de la marine marchande examine un programme de construction en série.

Après toute une série de plus ou moins vives interventions, le projet est renvoyé aux commissions de la marine marchande et du budget.

Et les pensions ? On les reprend si on adopte les tableaux de taux de pensions joints à l'article 15 et l'article 16. D'après des chiffres préliminaires.

On décide d'ajourner à la rentrée la suite des pensions.

Après le débat en séance, la Chambre a voté sans débat :

1. La proposition de loi modifiant les articles 1 et relatifs aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre. La loi est donc définitive.

2. La proposition de loi de M. Bergon, réglementant à un maximum de deux heures par jour le travail du personnel des officiers du pont à bord des navires de commerce.

3. La proposition de résolution de M. Barthélemy invitant le gouvernement à rendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la distillation des fruits et des sous-produits de la vigne.

4. Une autre proposition de résolution de M. Barthélemy invitant le gouvernement à intervenir la destruction des céréales non produites du genre.

5. Une proposition de loi de M. Dutrey, fixant la préparation de grade, entre les officiers coloniaux et ceux des régiments tropicaux.

6. Un projet de loi concernant l'ouverture de l'application de crédits sur le budget de 1917, au titre du budget de l'agriculture.

SÉNAT

Séance de Samedi matin.

Paris. — L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi relatifs à l'ouverture de crédits provisoires pour le premier trimestre de 1918.

M. Chastenet développe son interpellation. Il parle des sacrifices multiples de la France, des dépenses actuelles, 50 milliards par an, alors que la fortune française peut être évaluée à 250 milliards.

M. Chastenet parle également du renchérissement de la vie, de l'évaluation générale des prix qui pèse principalement sur ceux dont les ressources sont fixes. Il attribue ce renchérissement à l'accroissement de la circulation monétaire et fiduciaire et il demande au gouvernement d'atténuer cet accroissement.

M. Klotz, outre la propagande et l'impôt, trouve qu'un excellent moyen de lutte contre la thésaurisation réside dans l'emprunt et il prend comme exemple le dernier emprunt qui a été ouvert au-delà de la somme demandée. Le ministre des finances donne au Sénat les mêmes renseignements qu'il a fournis à la Chambre.

En ce qui concerne les résultats de l'emprunt, M. Klotz ajoute : « L'arrière ne veut pas être en reste avec l'avant. Il a lui aussi gagné la bataille. C'est pour nous une joie profonde de constater que l'épargne française est venue à nous et c'est empesée d'accomplir le devoir vis-à-vis de la nation pour que rien ne nous fasse défaut et que la victoire soit obtenue sûrement et rapidement. »

M. Lintilhac. — Ne pourrait-on pas faire un peu de démonétisation de la monnaie blanche. Ce serait un bon moyen d'empêcher la thésaurisation.

M. Klotz. — Le moyen est excellent, un projet est déposé, il a déjà produit des résultats. Il a été apporté dans la caisse d'un comptable 12.000 francs en pièces de 50 centimes et j'espère que le projet sera voté rapidement.

Séance de l'Après-midi.

La séance est reprise à 3 h. 30. Le Sénat aborde la discussion générale des douzièmes provisoires.

M. Martinet combat les augmentations projetées sur les droits de succession et réclame la disjonction des articles votés par la Chambre.

La discussion générale est close. M. Larère, sur l'article premier, dit que les combattants se plaignent qu'on les change trop fréquemment d'unité. Rien n'est plus pénible pour les poilus que les changements de corps.

M. Abrami, sous-secrétaire d'état, promet d'étudier la question.

La question des tabacs vient en discussion à propos des primes aux producteurs. Le ministre des finances déclare que son effort tend à fournir du tabac aux combattants. S'il y a des restrictions à imposer, c'est à l'arrière. Mais il promet d'améliorer la situation.

Séance de Dimanche matin.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des projets de loi relatifs à l'ouverture de crédits provisoires applicables au premier trimestre 1918.

Après adoption des articles 4 et 5, M. Delahaye demande la suppression de l'article 3 de la commission, qui prononce que les rôles de la contribution sur les bénéfices de guerre soient établis d'après les bases de cotisation fixées par les commissions du premier degré.

L'amendement de M. Delahaye est repoussé ainsi que l'article 6. La séance est levée à midi dix.

Séance de l'Après-midi.

La séance de l'après-midi est ouverte à 3 heures.

L'Assemblée met en discussion les articles relatifs aux droits de succession dont la commission des finances demande la disjonction.

M. de Selves expose les raisons de la commission. Il dit que la commission des finances sent au plus haut degré le besoin de nouveaux impôts ; mais il ne s'agit pas de cette fois seulement de toucher au statut familial.

M. de Selves examine les dispositions du texte de la Chambre, puis il dit : « Voulez-vous faire œuvre sérieuse, nous sommes obligés de demander le temps nécessaire pour qu'une commission spéciale puisse procéder à un examen approfondi. »

M. Klotz combat l'ajournement. A l'heure actuelle, dit-il, les trois-quarts des valeurs mobilières disparaissent des successions. Je reconnais que les questions soulevées sont délicates et je suis disposé à admettre un ajournement sur les textes relatifs aux fraudes.

En ce qui concerne les tarifs, M. de Selves dit qu'ils ne joueront que dans six mois et qu'on peut en retarder le vote ; mais ce délai de six mois devra toujours être observé. Le retard est donc celui que vous apporterez au vote.

M. Klotz. — La dette ancienne se monte à 24 milliards. La dette contractée depuis la guerre en France s'élève à 51 milliards ; la dette à l'étranger s'élève à 27 milliards. Les avances de la Banque de France s'élèvent à 12 milliards. Le total de la dette et des avances au 30 novembre est de 107 mil-

liards avec l'argent frais nouveau recueilli dans le dernier emprunt. Le total est de 112 milliards. Pour payer cette dette il faut des impôts.

M. Klotz. — Il ne s'agit que d'une ressource exceptionnelle. Mon argumentation subsiste donc. Si on défalque les 500 millions d'impôts sur les bénéfices de guerre, ressource exceptionnelle, il ne reste que 700 millions pour gager les emprunts contractés depuis la guerre.

Nous sommes à un moment difficile de la guerre. Le crédit de la nation fait partie de la défense nationale. Le Sénat a toujours accompli tout son devoir, il a fait pression sur les gouvernements pour donner à nos armées tout ce dont elles ont besoin, il a été soigneux de donner les allocations légitimes ; il vient de voter la loi sur les réparations des dommages. Il ne s'agit pas seulement de contracter des dépenses, il faut mettre en face les recettes nécessaires. Il est impossible d'en ajourner le vote. Vous feriez au gouvernement une situation inacceptable à l'intérieur comme à l'extérieur. J'ai confiance dans le patriotisme du Sénat.

M. Tournon s'élève contre l'aggravation de la situation de 1913 et la superposition aux droits de succession, sur la surcharge des successions immobilières et présente des critiques en ce qui concerne les établissements industriels et les départements envahis. « Craignez, dit-il, de tuer la poule aux œufs d'or, de détruire les patrimoines particuliers dont l'ensemble constitue le patrimoine national. »

On passe enfin au scrutin.

La disjonction est votée par 138 voix contre 111.

Le Sénat adopte les dispositions relatives à la taxe des paiements, en stipulant cependant que l'article 41, relatif au contrôle et à la création d'un livre à souche, sera envoyé à la commission.

Les derniers articles ainsi que l'ensemble des douzièmes provisoires, sont adoptés.

La séance est levée à huit heures et demie.

Prochaine séance lundi.

LA PAIX DES RUSSES

La contre-proposition allemande.

Bâle. — Article premier. — L'Autriche-Hongrie et la Russie déclarent la cessation de l'état de guerre. Les deux contractants sont décidés à vivre désormais ensemble en état de paix et d'amitié. L'Autriche-Hongrie serait prête, sous réserve d'une complète réciprocité accordée à son alliée, à évacuer les positions actuelles et les territoires occupés pour autant que cela n'est pas inconciliable avec l'article 2 « aussitôt que la paix serait faite et que la démobilisation des forces russes serait accomplie (sic). »

La Russie évacuerait simultanément les régions qu'elle occupe.

Art. 2. — Après avoir proclamé, conformément à ses principes, pour tous les peuples vivant dans l'empire russe sans exception, un droit de décider de leur sort qui va jusqu'à leur complète séparation, le gouvernement russe prend connaissance des résolutions ou la volonté du peuple est exprimée, pour la Pologne aussi bien que pour la Lithuanie, la Courlande, les parties de l'Esthonie, de la Livonie, de réclamer leur complète indépendance constitutionnelle et de se séparer de l'empire russe. Le gouvernement russe reconnaît que cette manifestation dans les circonstances actuelles doit être considérée comme l'expression de la volonté populaire et est prêt à en tirer les conséquences qui en découlent.

Comme dans les régions auxquelles s'appliqueraient les dispositions précédentes, la question de l'évacuation ne se présente pas de façon qu'on puisse procéder comme il fut prévu dans l'article un, une commission spéciale délibérera et fixera l'époque et les modalités de la manifestation qui confirmera par un vote populaire sur une large base, sans pression militaire d'aucune sorte, la déclaration séparatiste déjà existante qui, d'après la délégation russe, a besoin d'être confirmée.

La désignation russe a pris connaissance de cette déclaration et a précisé son opinion comme suit : « Nous sommes d'avis qu'on ne peut considérer comme la véritable expression de la volonté populaire que les déclarations apparaissant comme le résultat d'un vote libre ayant eu lieu en l'absence complète de troupes étrangères des territoires en question. »

Par suite nous proposons et insistons à ce sujet pour que cet article soit formulé d'une façon plus claire et plus précise. Cependant nous acceptons qu'une commission spéciale soit constituée pour l'examen des conditions matérielles dans lesquelles peut se faire un référendum et pour fixer le délai de l'évacuation.

NOUVELLES LOCALES et Régionales.

Nos ateliers étant fermés demain PREMIER JANVIER, l'« Indépendant » ne paraîtra pas demain soir.

COUR DE PAU

Le Premier Président ne recevra pas à l'occasion du Premier Janvier.

M. le Procureur Général ne recevra pas à l'occasion du Premier Janvier.

DANS LES TRIBUNAUX

Par décret, en date du 27 Décembre 1917, rendu sur le rapport de M. le Garde des Sceaux, M. Minvielle, juge de paix du canton-ouest de Pau, est nommé juge de paix honoraire.

MAIRE DE PAU

Elections à l'Office Départemental des Pupilles de la Nation.

Un arrêté préfectoral du 18 du courant, affiché aujourd'hui à la porte de la Mairie, fixe au dimanche 10 Mars 1918 les élections du Conseil d'Admi-

nistration de l'Office départemental des Pupilles de la Nation, des représentants des Syndicats professionnels patronaux et ouvriers, des Associations et Syndicats agricoles, des Associations coopératives ouvrières de production et de consommation, des Etablissements de Bienfaisance privés et des Associations philanthropiques ou professionnelles exerçant le patronage des orphelins de guerre.

Les Associations de cette nature, à l'exception des établissements de bienfaisance privés, régulièrement ou légalement constitués, ayant leur siège à Pau, qui désirent participer à ces élections, doivent en faire la déclaration écrite à la Mairie, avant le 9 Janvier prochain et produire les Statuts et la liste des membres du Conseil d'Administration ; établir qu'elles fonctionnent depuis six mois au moins et justifier du nombre de leurs sociétaires.

Les Associations exerçant le patronage des Orphelins de la Guerre doivent justifier, en outre, du nombre des enfants de cette catégorie qu'elles assistent.

Les représentants des établissements de bienfaisance privés sont élus par les directeurs ou les directrices de ceux de ces établissements qui ont été créés depuis six mois au moins par des particuliers ou des associations soit laïques, soit religieuses, en vue d'assister des mineurs, des indigents valides, des malades, des infirmes ou des vieillards et qui assistent, habituellement, plus de sept personnes.

Pour être inscrits sur les listes électorales, les directeurs et les directrices de ces établissements doivent être français, majeurs, non déclinés de leurs droits civils et doivent, à l'appui de la déclaration précitée :

1. — Faire connaître le lieu et la date de leur naissance ainsi que leur nationalité ;

2. — Indiquer le siège de l'établissement, le but de l'œuvre, le nom du ou des fondateurs ;

3. — Justifier que l'établissement fonctionne régulièrement depuis six mois au moins et qu'il assiste habituellement plus de sept personnes.

L'établissement de bienfaisance dont le directeur ou la directrice n'a pas fourni les renseignements prescrits, perd le droit de prendre part à l'élection. La liste provisoire des Associations appelées à prendre part à ces élections sera dressée ensuite par le Préfet qui fixera le nombre des délégués que chaque Association aura à désigner.

Récompense Militaire des Pigeons Voyageurs

Le Maire de la Ville de Pau, en conformité de l'arrêté de M. le Préfet du 15 Décembre courant, pour l'exécution des loi et décret du 22 Juillet 1896, a l'honneur d'inviter les propriétaires de pigeons voyageurs à faire à la Mairie immédiatement, personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant, la déclaration du nombre de leurs colombiers, du nombre de pigeons qui y sont élevés et des directions dans lesquelles ils sont entraînés.

La déclaration à faire est absolument distincte de la demande d'autorisation qui doit obtenir toute personne voulant ouvrir un colombier de pigeons voyageurs. Pau, le 31 Décembre 1917.

Le Maire, A. de LASSENCE.

SOU HEBDOMADAIRE

Le Préfet des Basses-Pyrénées a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le « Sou hebdomadaire » recueilli par MM. les Instituteurs et Institutrices dans les écoles du département des Basses-Pyrénées a produit, pour les mois d'octobre et novembre écoulés, la somme de : 1.471 fr. 95 qui a été répartie de la façon suivante :

Mutilés de Pau : 300 francs. Mutilés de Bayonne : 300 francs. Orphelins de la Guerre : 300 francs. Militaires tuberculeux hospitalisés dans les stations sanitaires : 350 francs. Blessés et Réfugiés : 221 fr. 95.

LES DETOURNEMENTS D'UN EMPLOYÉ DES POSTES

Pierre Gerard, âgé de 28 ans, né à St-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées), numéraire des postes en 1908, à Paris, se fit par deux fois, mettre en disponibilité, et fut mobilisé au début des hostilités au 49<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Il fut blessé à Charleroi et devint prisonnier des allemands. Le 2 avril 1915, il s'échappa de l'ambulance où il était soigné en compagnie de son infirmière, Mlle Mercedes Sotheraux, gagna la Hollande et revint en France par l'Angleterre. Il reçut la médaille militaire et la croix de guerre. On le réintégra dans sa place de postier et fut attaché rue du Louvre, à la section des chargements. Entre temps, il s'était marié avec Mlle Mercedes Sotheraux.

Bientôt on s'aperçut à la recette centrale des postes de la disparition des plus recommandés et chargés. Les soupçons se portèrent sur Gerard, qui fut pris en flagrant délit de vol d'une lettre renfermant 5.725 pesetas. Une perquisition opérée chez sa tante où il avait déposé deux valises fit découvrir des sommes d'argent et de bijoux d'une valeur de 404.890 fr., provenant entièrement de vols pratiqués aux postes. Gerard avait employé 10.480 francs pour ses besoins personnels. Samedi, il a comparu devant les assises de la Seine où défendit par le bâtonnier Henri Robert, le juré, accordant les circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à 5 ans de prison avec le bénéfice de la loi de sursis.

CAUSERIE LASSERRE

Hier, devant un public choisi, a eu lieu, dans la Salle des Fêtes de la Mairie, la causerie sur les Années de Pau, organisée par les Œuvres de Guerre de la Ville de Pau, avec le concours de l'Association Régionaliste du Béarn et du Pays-Basque.

M. de Lassenze, Maire de Pau, qui présidait la séance, a présenté l'orateur avec sa distinction habituelle. Puis, M. J. Lasserre, ancien bâtonnier de l'Ordre et doyen des avocats de Pau, a évoqué avec beaucoup de verve l'histoire de notre cité jusqu'à la Révolution de 1789. Il a été pendant plus d'une heure un cicéron d'équivalent, érudit, enthousiaste et a fait faire à ses auditeurs une intéressante promenade à travers les curiosités, palloises de judis. Il a surtout fait ressortir l'import-

ance et la grandeur de la vie parlementaire béarnaise, qui est une des gloires de notre petite patrie. Le conférencier a été chaleureusement applaudi.

M. de Lassenze, en remerciant M. Lasserre, a annoncé que cette causerie serait insérée dans le « Bulletin Municipal » de Pau.

UNION DU CAPITAL ET DU TRAVAIL

Par suite de l'omission d'une ligne, dans l'impression de l'article paru sous ce titre le 30 Décembre, l'un des derniers paragraphes se trouvait incompréhensible. Lire :

9<sup>e</sup> paragraphe, 2<sup>e</sup> colonne ; mobilière pour mobile.

« L'ouvrier peut de son côté donner à son activité son maximum, sans être arrêté par la crainte d'un abaissement de salaire. De plus il jouira de la liberté dans son travail, puisqu'il veut se contenter de son salaire fixe et qu'il fournira la production demandée pour ce salaire, personne ne lui dira rien, la surproduction n'aura jamais d'obligatoire. »

OHUTE MORTELLE

Le sergent pilote Blandel, détaché au centre d'aviation militaire de Pau, a fait une chute mortelle, dimanche matin, sur les landes du Pont-Long.

AVIS IMPORTANT

A partir du Jeudi 3 Janvier 1918, il ne sera délivré des carnets de pain qu'aux personnes étrangères à la localité.

NOS BÉARNAIS AU FEU

Voici la belle citation méritée par un de nos vaillants palois René Lhuillier, brigadier au 258<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

« Brigadier-infirmier, au régiment et au front depuis le début des hostilités, a toujours fait preuve de dévouement. En Novembre 1917, a conduit une équipe de brancardiers dans une batterie soumise au feu de l'ennemi pour y secourir des blessés. »

Nos félicitations.

CITATION

Le Directeur du Service de Santé adresse ses félicitations et cite à l'Ordre (Régiment) :

Miro (Antoine), soldat de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> Section d'Infirmiers Militaires, G. B. D., 72 Division.

« Brancardier courageux qui a fait preuve de la plus grande énergie en assurant du 15 Mai au 5 Juin 1917, l'évacuation des blessés dans une région périlleuse sans cesse battue par les tirs de l'artillerie ennemie. »

Tous nos compliments.

FAITS DIVERS

Jean-Anselme Cazalat, employé à la Compagnie des Tramways, demeurant chemin de l'Eglise, a fait une chute et s'est blessé au côté. Il est soigné à l'hôpital.

Le nommé Floris a été arrêté, en vertu d'un mandat du Parquet de St-Gaudens.

Cinq jeunes gens, B., en tête, seront poursuivis pour vol d'un portefeuille contenant 134 francs.

PHARMACIES OUVERTES

LE PREMIER JANVIER 1918

A. Cazaux, rue Porteneuve, 33. Lurgie, rue Montpensier, 23. Maurin, rue Bordenave d'Abère, 2.

CINEMA PALACE

A l'occasion des Fêtes du Jour de l'An, paraîtra un très beau programme spécial composé de « Son Fils », drame d'Aniset Bourgeois et autres vues de détail, les Lundis 31 Décembre, mardi 1<sup>er</sup>, mercredi 2 Janvier en soirée et mardi en matinée.

BARZUN. — A l'Ordre du Jour. — Pédaler (Jean Lucien), maréchal des logis à la 27<sup>e</sup> batterie du 218<sup>e</sup> R. A. C., a été cité à l'Ordre dans les termes élogieux suivants :

« A toujours fait preuve d'un vrai mépris du danger. Le 11 Octobre 1917, chef d'une corvée, qu'un obus venait d'atteindre, gravement blessé lui-même, a donné de nouveau la mesure de son dévouement et de son sang-froid en s'inclinant avant tout de mettre sa corvée à l'abri et de faire donner les soins aux autres blessés. N'est allé se faire soigner qu'après avoir rendu compte de sa mission. »

C'est la troisième citation de notre vaillant compatriote que nous félicitons chaleureusement pour sa vaillante conduite.

EXTRAIT

Des Registres de l'Etat Civil.

Décès.

Jean Crouzet dit Cheyle, cultivateur, né à Poursingues (B.-P.), 75 ans. François Candiant, cordonnier, né à Osun (B.-P.), 80 ans. Marie Lubet, épouse Gaché, ménagère, née à Lacadée (B.-P.), 61 ans. Marie Jouansanne, épouse Luc, ménagère, née à Barinque (B.-P.), 38 ans. Pierre-Paul-Jean Lavigne, limonadier, né à Ichoux (B.-P.), 41 ans. Vincent Pallou, marbrier, né à Gan, 73 ans.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

Observations de la Maison DAGNAS, 14, rue Taylor.

Lundi 31 Décembre 1917.

A 9 heures matin (Couvert)..... + 1°8 A midi (Couvert)..... + 0°4 A 3 heures soir (Neige)..... + 0°2 Minima de la journée..... + 0°2 Minima de la nuit..... - 3°8 Le baromètre est à 738 m/m. (stationnaire).

AVIS

M. POMME, loueur de voitures, prévient sa clientèle qu'il a transféré son Bureau, place de Sept-Cantons et ses écritures et remises, 47, rue Carnot. Téléphone : 1.82.

Fournitures pour MODES REFORME DE CHAPEAUX. Travail soigné. Prix avantageux. BRUGNOT, Place Nouvelle-Halle, Pau.

Au RENARD BLEU MAISON MIRC, Fourreur 14, rue Serviez.

Choix considérable en Fourrures de toutes sortes. — Prix très modérés. — Transformations, Réparations, Conservation.

CINEMA PALACE

A l'occasion des Fêtes du Jour de l'An, Lundi Mardi et Mercredi en Soirée, Mardi 1<sup>er</sup> Janvier en Matinée

PROGRAMME SPECIAL

SON FILS

d'après le drame d'Aniset BOURGEOIS.

ETUDE de M<sup>e</sup> Germain CHATEAU, Avoué près le Tribunal Civil de Pau, y demeurant rue Tran, numéro 23.

PURGE DES HYPOTHEQUES LEGALES

Suivant exploits du ministère de Carcaz, huissier à Pau, en date des trois et vingt-huit Décembre, mois courant ; et de Nadaud, huissier à Saint-Gaudens, en date du sept Décembre, mois courant ; et de Nadaud, suppléant M<sup>e</sup> Bastardel, huissier à Sainte-Foy-la-Grande, mobilisé, en date du huit Décembre, mois courant, Monsieur Théophile Sentilles, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Officier de la Légion d'Honneur, demeurant et domicilié à Pau, lequel fait élection de domicile à Pau, rue Tran, numéro vingt-trois, en l'étude de M<sup>e</sup> G. Chateau, avoué près le Tribunal Civil de la dite ville, y demeurant, a fait signifier, à : Monsieur Bernard Toulet, propriétaire à Lons, pris en sa qualité de subrogé tuteur des mineurs Juliette-Madeleine Nicole et Martha-Angolina Nicole, filles de Marguerite-Assomption, veuve de Jules-Auguste Nicole, leur mère et tutrice légale et du dit Jules-Auguste Nicole, décédé ; 2<sup>e</sup> à Madame Charlotte-Amélie-Suzanne Probst, épouse de Albert-Rouge Nicole, demeurant à Pau, Cours Camou, 2 bis ; 3<sup>e</sup> à Madame Juliette Michou, épouse de Charles Nicole, demeurant et domiciliée à Pau ; 4<sup>e</sup> à Monsieur Sode, principal clerc de notaire à Pau, pris comme conseil judiciaire de Yvonne-Amélie Nicole, sans profession, demeurant aussi à Pau ; 5<sup>e</sup> à Madame Marguerite Saint-Rame, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur Jean Bourgeois, et en deuxième noces de Monsieur Achille Camchausende, la dite dame demeurant et domiciliée à Pau, prise comme donataire et seule héritière du dit feu son mari Monsieur Achille Camchausende, en son vivant propriétaire, demeurant à Pau, rue Porteneuve numéro trente, pris en sa qualité de créancier subrogé à l'hypothèque légale de Marguerite-Assomption, veuve de Jules-Auguste Nicole et à telles autres meilleures fins de droit ; 6<sup>e</sup> à Monsieur Loustalet, notaire à Pau, pris en qualité de créancier subrogé à l'hypothèque légale de Marguerite-Assomption, veuve de Jules-Auguste Nicole, et à telles autres meilleures fins de droit ; 7<sup>e</sup> à Monsieur Loustalet, notaire à Pau, pris en qualité de créancier subrogé à l'hypothèque légale de Marguerite-Assomption, veuve de Jules-Auguste Nicole, et à telles autres meilleures fins de droit ; 8<sup>e</sup> à Monsieur Loustalet, notaire à Pau, pris en qualité de créancier subrogé à l'hypothèque légale de Marguerite-Assomption, veuve de Jules-Auguste Nicole, et à telles autres meilleures fins de droit ; 9<sup>e</sup> à Madame Yvonne-Amélie-Suzanne Probst, épouse de Jules-Auguste Nicole, directrice d'école, prise tant en son nom personnel que comme mère et tutrice légale de Juliette-Madeleine et Martha-Angolina Nicole, ses deux filles mineures, demeurant à Sainte-Foy-la-Grande.

Copie de l'expédition d'un acte, dressé au greffe du Tribunal Civil de Pau, le quinze octobre mil neuf cent dix-sept, enregistré, contenant le dépôt fait au greffe le dit jour, de la copie collationnée, d'un jugement d'adjudication rendu à suite de surenchère, par le Tribunal Civil de Pau, en audience des criées le quatorze février 1914, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Pau, le vingt-trois avril mil neuf cent quatorze, volume mille trois cent six, numéro cinquante-sept, portant adjudication au profit de Monsieur Sentilles, d'un corps d'immeubles sis à Pau, route de Bordenave, consistant en une villa appelée « Villa Nicole », ensemble toutes les appartenances et dépendances comprenant écuries, grange, remises, garage avec appartement au dessus hangar, terrain en nature de parc et jardin d'agrément, le tout d'une contenance approximative de trois mille trois cent trente-neuf mètres carrés, clôture au nord, à l'est et au midi par des murs et allant jusqu'à une ligne divisoire tirée du sud au nord parallèlement à la route de Bordenave et à quatre-vingt-neuf mètres de distance de celle-ci ; le tout confrontant à la route de Bordenave ou la propriété est-ouest, clôturée par un mur surmonté d'une grille en fer forgé, du midi et de l'ouest à d'autres immeubles ayant la même origine de propriété que celui dont il s'agit actuellement, immeubles dont il est séparé par un mur mitoyen surmonté d'un grillage et du nord à Porcheron et Avril, clôturés à ce horizon par un mur surmonté d'un treillis en fer soutenu par des piquets de fer scellés dans le mur, les dits immeubles formant le premier lot de deux vendus à suite de licitation, entre les héritiers de Monsieur Jules-Auguste Nicole et adjugés au requérant moyennant le prix de quatre-vingt-deux mille sept cents francs outre les charges.

Leur déclarant que la présente notification leur est faite conformément à l'article 2194 du Code Civil pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils avisent dans le délai de deux mois, et que faute par eux de se mettre en règle dans ce délai, l'immeuble dont il s'agit sera et demeure défructivement purgé et libéré entre les mains du requérant de toutes hypothèques de cette nature.

Declarant en outre à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires sont indépendamment de

Monsieur Jules-Auguste Nicole, quand vivant rentier à Pau y décédé le sept Décembre 1912, vendeur, Messieurs Viguerie et Dubouvier, banquiers à Pau et les héritiers de Monsieur Armand Ollé-Laprune, mais que les formalités de purge légale sur l'acquisition à eux faite le 25 Juillet 1905, par le dit Monsieur Jules-Auguste Nicole ont été remplies conformément à la loi.

Déclarant enfin à tous les sus-nommés que les formalités prévues par le décret moratoire du 17 Juin 1916, ont été remplies sans oppositions et qu'il sera procédé à toutes celles prévues dans l'avis au Conseil d'Etat du 9 Mai 1907.

Sous toutes réserves. Pau, le 31 Décembre 1917.

Signé : G. CHATEAU, Avoué.

CONVOI FUNEBRE

Mme J. Pucheu et ses enfants, M. Pierre Pucheu et ses enfants font part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver dans la personne de

Monsieur Jacques PUCHEU Instituteur en retraite.

Les obsèques auront lieu le mercredi 2 Janvier à 10 heures, à Artiguelouve.

AVIS DE DECES

Mme Paul Roussille, le lieutenant Jean Roussille (H. C.), Mme Jean Roussille et leurs enfants, le médecin aide-major Larue de Charlus, Mme Larue de Charlus et leurs enfants, Mlle Thérèse Roussille, les familles Roussille, Paléa, Camend, Lamaignère, de Casaban, Heff, Rohée, Bouisson, Lary, Mazoyer, Tétréau et Butel ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur PAUL ROUSSILLE

décédé en son domicile, 42, rue du Lycée à Pau, le 31 Décembre 1917.

Un avis ultérieur fera connaître la date et l'heure des obsèques.

REMERCIEMENTS

Le Baron et la Baronne d'Espalungue et leurs enfants ; M. et Mme Bertrand d'Espalungue et leurs enfants ; M. et Mme Henri d'Espalungue et leurs enfants ; Mme de Lafage et ses enfants ; les familles de Clard, de Mouton, de Bonville, d'Espalungue, de Béoutet et d'Abbadie remercient sincèrement les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister au service funéraire qui a été célébré pour le repos de l'âme de

la Baronne d'ESPALUNGUE

Née d'ABBADIE, leur mère, grand-mère, sœur, tante et cousine.

REMERCIEMENTS